

# **Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier Ministère de l'Éducation**



### PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025 - 2026



#### Pour information

Établissement : Téléphone : 885

450-621-5600

© Nom de l'établissement, 2025

## **TABLE DES MATIÈRES**

PREAMBULE	1
INTRODUCTION	2
Conflit, violence ou intimidation?	4
INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
Caractéristiques de l'établissement d'enseignement	5
Informations sur le Comité	5
Engagement de la direction	6
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	7
Analyse de la situation (PORTRAIT)	7
Mesures de prévention	8
Collaboration avec les parents	10
Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte	13
Confidentialité	16
Actes à entreprendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence	17
Mesures de soutien ou d'encadrement	22
Sanctions disciplinaires	25
Suivi et autres actions	27
Autres actions spécifiques aux violences à caractère sexuel	28
RESSOURCES	29
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	30

### PRÉAMBUI F

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir :

- 1. Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- 3. Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

### INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- 4. Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- 5. Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- 6. Le conseil d'établissement approuve, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- 7. Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- 8. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- 9. Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- 10. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

### CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui n'ont pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts.  Il n'y a pas de victime, même si les personnes peuvent avoir l'impression de perdre.  Un conflit peut se résoudre soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des

#### Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

#### Racisme et discrimination

#### Racisme:

Ensemble d'idées, d'attitudes et d'actes qui visent ou aboutissent à inférioriser des groupes ethnoculturels et nationaux, sur les plans social, économique, culturel et politique, et qui les empêchent ainsi de profiter pleinement des avantages consentis à l'ensemble des citoyens et citoyennes (Plan d'action concerté, 2020-2025)

#### Discrimination:

Selon la Charte des droits et libertés de la personne : « Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit. » (Charte des droits et libertés de la personne, section 10).

## INFORMATION GÉNÉRALE

### CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l' établissement	Rawdon Elementary	
Nom de la commission scolaire	Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier	
Nom de la directrice ou du directeur	Chantal Ouimet	
Type d'enseignement	Primaire	
Nombre d' élèves	174	
Autres caractéristiques	<ul> <li>École en milieu rural</li> <li>Indice du milieu socio-économique (IMSE) 9</li> <li>Les élèves partagent l'autobus avec de jeunes du secondaire</li> <li>Certains élèves ont de longs trajets d'autobus</li> <li>École CLC</li> <li>27 élèves ont des plans d'intervention actifs</li> <li>Maternelle 4 ans à 6<sup>e</sup> année</li> </ul>	
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Epanouissement, bien-être et réussite pour tous	
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Réduire le nombre d'élèves du 2e et 3e cycle qui ne se sentent pas en sécurité dans la cour d'école, en passant de 11 % à 9 %	

### INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Rawdon Elementary
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Amy Simpson, enseignante
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Amy Simpson, coordonatrice Tanja Fulda, enseignante Valérie Doyon, enseignante Lee Ann Bonin, TES Ruby Emond, Coordonatrice CLC Chantal Ouimet, Directrice
Mandats du comité	<ul> <li>Utiliser les données de l'OSS/ISM/SOI pour créer le portrait de l'école. * voir annexe</li> <li>Sensibiliser à l'égard des données recueillies et réfléchir à des stratégies de prévention pour répondre aux constats.</li> <li>Rédiger des documents liés au plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui répondent aux besoins de l'école/du centre.</li> <li>Communiquer les informations relatives au plan à l'ensemble de l'école/du centre.</li> <li>Soutenir la mise en œuvre des mesures de prévention prévues dans le plan d'action.</li> <li>Mettre en place un processus visant à améliorer le climat scolaire.</li> </ul>

	Veiller à ce que les actions avec le projet éducatif de l	entreprises soient cohérentes 'établissement.
Fréquence des réunions du comité	Idéalement, au moins trois réur indiquant les dates ci-dessous.	nions par année scolaire, en
	(La mesure 15031 peut être util pour libérer du temps si nécesso	
	1. Début du processus	23 septembre 2025
	2. Analyser le portrait et rédiger le plan PVI	22 octobre 2025
	3. Discutez d'un éventuel deuxième portrait et remplir le rapport de fin d'année	30 avril 2026
	Autre – si nécessaire :	Cliquez ou appuyez pour saisir une date.

### ENGAGEMENT DE LA DIRECTION (LIP. art. 75.2)

LINGAGEMENT DE LA DINEC	711014 (LII , art. 13.2)
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	Le directeur ou la directrice de cet établissement s'engage à veiller à ce que les engagements suivants soient mis en œuvre :  • Communiquer rapidement avec les parents.  • S'assurer que l'élève et les parents prennent un engagement envers le directeur ou la directrice pour agir afin de prévenir la récidive d'intimidation ou de violence.  • Appliquer des mesures de supervision et de discipline en fonction de l'acte commis.  • Mettre en œuvre des mesures de soutien.  • Faire un suivi approprié avec l'élève et ses parents/tuteurs afin de s'assurer que les engagements ou le plan établi ont été respectés.
	Article 96.12 de la LIP:  Le directeur ou la directrice doit veiller à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et doit traiter
	rapidement tout signalement ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence que le directeur ou la directrice
	reçoit ou que l'ombudsman régional des élèves transmet.

## ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

### ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte des données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies	<ul> <li>Collecte de données tout au long de l'année scolaire:         <ul> <li>Outils de collecte d'informations validés par notre commission scolaire. Sondage OurSchool, ISM (GRICS)</li> <li>Consigne d'événements, rapport annuel, projet éducatif, enquêtes complémentaires développées en interne, groupes de discussion modérés et structurés</li> <li>Autres données (par exemple, le nombre de suspensions)</li> <li>Données de perception, reflétant les points de vue individuels ou collectifs (par exemple, informations partagées avec le directeur par le personnel et/ou discutées entre membres du personnel ou lors d'une réunion du personnel).</li> </ul> </li> </ul>
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle	<ul> <li>* voir résultats du sondage en annexe</li> <li>Le degré auquel les élèves ressentent un sentiment de sécurité</li> <li>Le nombre d'élèves qui ressentent de l'anxiété</li> <li>Données concernant l'intimidation et la violence</li> </ul>
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	<ul> <li>Augmenter le sentiment de sécurité des élèves.</li> <li>Sensibiliser le personnel et les élèves à la violence et à l'intimidation.</li> </ul>

#### Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	<ul> <li>Données sur le nombre de cas impliquant des élèves dans des situations d'intimidation ou de violence, selon l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre.</li> <li>Nombre total d'incidents enregistrés dans l'ISM.</li> <li>Tendances observables d'une année à l'autre (augmentation ou diminution des événements).</li> </ul>
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	<ul> <li>Diminuer le nombre d'incidents de violence sexuelle.</li> <li>Maintenir les initiatives, si les résultats indiquent qu'aucun événement de violence sexuelle n'a eu lieu dans l'école.</li> </ul>

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés cidessus, s'il y a lieu

- Données sur le nombre de cas discriminatoires parmi les élèves liés à l'origine ethnique (ISM).
- Données concernant les élèves qui se sentent exclus par leurs pairs en raison de leur origine ethnique ou culturelle (données disponibles dans le rapport thématique OSS).

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés cidessus, s'il y a lieu

- Réduire le nombre d'événements discriminatoires liés à l'origine ethnique.
- Maintenir les initiatives si les constats n'indiquent l'absence d'incidents de discrimination ethnique.

### MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence

à l'école

- Mise en place du programme Unité Sans Violence
- Mettre en œuvre l'Apprentissage socio émotionnel (ASE) à l'école primaire et secondaire, une initiative obligatoire pour l'année scolaire 2025-2026.
- Mettre en œuvre l'ASE pour les adultes, développée en collaboration avec le Centre d'excellence pour le climat scolaire et avec CASEL.
- Augmenter la supervision des adultes pendant la récréation.
- Assigner les adultes à différentes sections de la cour pour une supervision plus complète.
- Rendre les surveillants plus voyants en portant des vestes de sécurité orange.
- Organiser des activités visant à enseigner aux élèves les comportements attendus.
- Utiliser des programmes ou approches favorisant l'apprentissage social et émotionnel.
- Activités de sensibilisation à l'utilisation responsable des médias sociaux et des technologies.
- Réaliser des activités qui rapprochent les gens et renforcent le sentiment d'appartenance et un climat scolaire positif.
- Collaborer avec des organismes communautaires pour travailler sur des thèmes spécifiques liés à l'intimidation et à la violence.
- Créer un espace sécuritaire.
- Impliquer plusieurs parties prenantes dans l'application des mesures de prévention : services de garde, transport scolaire, activités parascolaires, etc.
- Implantation du programme Hors-Piste
- Ateliers sur les zones de régulation

•

#### Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

- CCQ / Sexualité du programme d'éducation et soutien du conseiller pédagogique responsable du dossier.
- Entente avec la Fondation Marie-Vincent.
- Projet Sexto Avec l'aide d'une organisation spécialisée, sensibiliser les élèves au partage d'images intimes (sextage).
- Créer un comité d'élèves allié·e·s à la communauté
   LGBTQ+ pour identifier les actions réalisées par, pour et avec les élèves afin de prévenir la violence.
- Offrir au personnel scolaire de la formation sur les comportements sexualisés
- Ateliers animés par Enfance Libre Lanaudière.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Implication d'un conseiller ou d'organismes locaux spécialisés en climat interculturel.
- Ateliers pour élèves sur l'affirmation positive de soi et les réponses appropriées face à des propos ou comportements discriminatoires.

Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement

#### **COLLABORATION AVEC LES PARENTS**

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)

## Exemples de mesures pour favoriser la collaboration des parents. Informations générales:

- Organiser une rencontre pour informer les parents/tuteurs des activités spéciales prévues pour l'année scolaire et les inviter à participer à l'organisation et à la réalisation de ces événements.
- Lors des journées prévues pour les rencontres parentsenseignants, permettre aux organismes communautaires locaux d'installer des kiosques d'information.
- Dans l'école/centre, proposer des activités destinées aux parents/tuteurs en partenariat avec des membres de la communauté ou des organismes communautaires (CLC/intervenant social).
- Examiner les communications afin de s'assurer qu'elles sont aussi personnalisées que possible.

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

#### En cas de situations d'intimidation ou de violence :

- Impliquer les parents/tuteurs dans les discussions et le processus axés sur les solutions.
- Soutenir les parents/tuteurs et les orienter vers des ressources et des outils si nécessaire.
- Accompagner les parents/tuteurs tout au long du processus, leur fournir un soutien et, si nécessaire, les orienter vers des organismes pouvant répondre à leurs besoins.
- Rappeler aux parents/tuteurs et aux partenaires communautaires les rôles et responsabilités de l'école.
   Clarifier ce que l'école attend des parents/tuteurs et des autres parties impliquées.
- Prévoir de fournir un soutien aux parents/tuteurs (ex. : agent de liaison, intervenant communautaire).

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan la lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Site web rawdonelementary.ca      Présentation au Conseil d'établissment	4 novembre 2025
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	<ul> <li>Site web rawdonelementary.ca</li> <li>Présentation au conseil d'établissement</li> </ul>	12 mai 2026
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	<ul><li>Agenda</li><li>Site web rawdonelementary.ca</li></ul>	3 septembre 2025

Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, enfants et leur parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	<ul><li>Site web SWLSB</li><li>Poster</li></ul>	3 septembre 2025
Autre:		Cliquez ou appuyez pour saisir une date.

#### Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

#### Exemples de mesures pour encourager la collaboration :

- Organiser une conférence pour les parents/tuteurs sur la violence sexuelle, qui peut être animée par un organisme communautaire spécialisé (Fondation Marie-Vincent, CISSS).
- Organiser une séance d'information pour présenter et démystifier l'éducation à la sexualité offerte par l'école.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21)	Informations sur la publication du document : Un document fourni par le protecteur national des élèves expliquant qui peut déposer une plainte et comment ce droit doit être exercé doit être affiché de manière visible dans chaque établissement d'enseignement (LPNE, art. 21).  Exemples d'endroits où le document peut être affiché :  • Secrétariat de l'école
Un document précisant les coordonnées du protecteur étudiant régional à qui la plainte doit être adressée. Ce document, fourni par le protecteur étudiant national, doit également expliquer qui peut déposer une plainte et comment exercer ce droit (ANSO, art. 21).	Informations concernant l'affichage du document :  Un document fourni par le protecteur national des élèves, expliquant qui peut déposer une plainte et comment ce droit doit être exercé, doit être affiché de manière visible dans chaque établissement d'enseignement (LPNE, art. 21).  Exemples d'endroits où le document peut être affiché :  • Secrétariat de l'école  •
Autre:	

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Veiller à ce qu'il y ait une communication bidirection familles allophones	nnelle avec les
Information à partager	Stratégies de partage d'information	Date
		Cliquez ou
	N/A	appuyez pour saisir une date.

Autre information concernant la collaboration avec les parents

## MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

Cybernitinidation (Liff, art. 75.1, ar. 3, par. 4)		
Modalités retenues pour effectuer un signalement	Rapporter l'incident à la direction d'école.	
	Lors d'une réunion d'accueil pour les nouveaux élèves en début	
	d'année scolaire	
Stratégies de diffusion de ces modalités	Site web	
	Dans l'infolettre de la rentrée	

#### Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :

Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
Contactez: Florence Delorme 450-621-5600 poste 1429	Site web de SWLSB
• fdelorme@swlauriersb.qc.ca	
• Formulaire à compléter : https://pne.gouv.qc.ca/Anonymous/Index/a1feb0c 1-fd38-4675-ab7d-d4e3f80c0fcf/88a1a595-0e6a- 42f6-93f5-1a7c1525b078?lang=en-US	

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence faite à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

#### Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- **4.** Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- **5.** Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31) :

**6.** À l'aide du formulaire en ligne : Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.

7. Par téléphone ou par texto : 1-833-420-5233

8. Par courriel : <a href="mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca">plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca</a>

#### Autres modalités

- Contacter la direction : Chantal Ouimet
- chouimet@swlauriersb.qc.ca

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.

	<b>DPJ Laval</b> 450-975-4000
Coordonnées du DPJ	DPJ Laurentides 1 800-361-8665
	<b>DPJ Lanaudière</b> 1 800 665-1414
Coordonnées du service de police	

#### Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le  ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Secrétariat de l'école
Adresse du site web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	Rawdonelementary.ca
Autre:	

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Contactez Chantal Ouimet
- chouimet@swlauriersb.qc.ca
- .

#### Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités

- Ces informations seront partagées par courriel, bulletins d'information et sur le site web de l'école.
- Diffusion des informations lors des réunions et soirées pour les parents.

Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte

### CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement ou de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, al . 6)

#### Mesures retenues pour assurer la confidentialité

#### Mesures visant à protéger la confidentialité :

- Sensibiliser davantage le personnel aux mesures à prendre pour protéger la confidentialité.
- Identifier un endroit privé pour une rencontre avec les personnes concernées.
- Rappeler au personnel de garder confidentiels tous les incidents et le suivi qui s'ensuit. Cela se fait au moins une fois par année.
- Les signalements d'intimidation et/ou de violence sont consignés dans une base de données numérique à accès restreint.
- Utiliser des stratégies d'intervention qui protègent l'anonymat de la ou des personnes qui signalent ou fournissent des informations.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

#### Violence à caractère sexuel

## Mesures de confidentialité\* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

#### Mesures de confidentialité :

- Ne pas utiliser les radios portatives pour discuter de la situation, par exemple après une divulgation.
- Veiller à ce que seules les personnes clés impliquées dans l'incident soient informées de la situation.
- Enregistrer de manière confidentielle uniquement les informations nécessaires et limiter l'accès afin que seules les personnes clés impliquées dans l'incident puissent y accéder.

\* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse à la DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

#### Mesures de confidentialité :

- Ne pas utiliser les postes radio pour discuter de la situation, par exemple après une divulgation.
- S'assurer que seules les personnes clés impliquées dans l'incident sont informées de la situation.
- Enregistrer de manière confidentielle uniquement les informations nécessaires et restreindre l'accès afin que seules les personnes clés impliquées dans l'incident puissent accéder.

Autre information concernant la confidentialité

## ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1) (suite)

### ACTES À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, al . 5)

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
Information pour l'élève qui est témoin :	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.
Des ateliers, présentations ou des activités sur le rôle du témoin et du confident sont probablement offerts par votre établissement d'enseignement, votre école/ centre ou votre commission scolaire. Idéalement, utilisez la même terminologie lors de la consignation des actions liées au rôle d'un élève témoin, que ce soit à l'établissement d'enseignement, au centre d'éducation des adultes ou en ligne.	Informations à l'intention d'un membre du personnel témoin : Il est important que toutes les personnes impliquées dans un établissement scolaire soient conscientes du protocole d'urgence et des méthodes d'intervention lors de situations de violence ou d'intimidation. Des outils de communication efficaces peuvent également permettre une intervention plus rapide.	Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).
Demander de l'aide à un membre du personnel scolaire.	<ul> <li>Mettre fin au comportement inapproprié.</li> <li>Décrire le comportement attendu selon le code de conduite.</li> <li>Orienter l'élève vers le comportement attendu.</li> <li>Vérifier systématiquement l'état de la victime et lui assurer que la situation est prise en charge.</li> <li>Consigner les informations pertinentes et les transmettre.</li> </ul>	<ul> <li>Garantir la sécurité de toutes les personnes concernées.</li> <li>Soutenir les personnes affectées par la situation.</li> <li>Recueillir des informations.</li> <li>Rencontrer l'élève victime, les élèves instigateurs/auteurs et les témoins.</li> <li>Informer les parents/tuteurs de la situation et encourager une approche axée sur la recherche de solutions.</li> <li>Évaluer et analyser la situation, notamment la fréquence et la gravité des comportements ainsi que les besoins des élèves impliqués.</li> </ul>

#### Direction de l'établissement :

Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

Nom et coordonnées :

Kristina Karamalis ckaramalis@swlauriersb.gc.ca

<u>Note</u>: Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informé. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

### Violence è caractère sexuel

#### Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident	Par la personne responsable du suivi
	(1 <sup>er</sup> intervenant)	(2º intervenant)
Agir pour mettre fin à la situation observée, par exemple en :  • Tentant de créer une distraction pour interrompre la situation  • Demandant de l'aide à un adulte.  Ne partagez pas d'informations privées avec d'autres étudiants; parler plutôt à un adulte.	Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :  • Écouter l'élève et laisser parler librement en respectant son rythme, et ses silences.  • Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève.  • Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident.  • Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.  • Aviser la direction de son établissement d'enseignement.	Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.  Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).
	Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant :  DPJ Laval 450-975-4000  DPJ Laurentides 1-800-361-8665  DPJ Lanaudière 1-800-665-1414	<ul> <li>S'assurer de la sécurité de toutes les parties concernées.</li> <li>Soutenir les personnes touchées par la situation.</li> <li>Recueillir des informations.</li> <li>Rencontrer l'élève victime, les élèves instigateurs/auteurs et les témoins.</li> <li>Informer les parents/tuteurs de la situation et favoriser une collaboration axée sur la recherche de solutions.</li> </ul>
	<ul> <li>Tous les comportements sexualisés qui ont lieu dans un environnement scolaire doivent être pris en charge. Pour les enfants de moins de 12 ans, les interventions peuvent prendre différentes formes selon les catégories de comportements sexualisés observables.</li> <li>Comportements sains : les normaliser, rassurer les élèves curieux à propos de la sexualité, fournir des conseils, etc.</li> <li>Comportements inappropriés dans</li> </ul>	Évaluer et analyser la situation (à noter que cela peut relever de la responsabilité du DPJ, selon le contexte) : la fréquence et la gravité des comportements, les besoins des élèves impliqués, etc.

le milieu scolaire : recadrer le comportement par une intervention de base en faisant référence au code de conduite, être clair sur les règles à suivre et les comportements attendus, guider les élèves vers d'autres façons de gérer leurs émotions, etc.

- Comportements préoccupants ou problématiques: arrêter immédiatement le comportement en donnant des consignes spécifiques, rappeler aux élèves les règles à suivre, rencontrer l'enfant ou les enfants concernés, etc.
- Si nécessaire, se référer aux guides ou protocoles pertinents mis en place dans l'établissement scolaire (protocole de divulgation de situations de violence sexuelle, protocole en cas de comportements sexualisés, guide de signalement au DPJ, trousse à utiliser pour gérer le sexting ou le partage non consensuel d'images intimes, etc.).
- Adopter une attitude rassurante et ouverte.
- Favoriser le contact visuel avec l'élève, par exemple en se plaçant à son niveau. Modérer sa réaction; ne pas minimiser ni exagérer la situation.
- Utiliser un vocabulaire approprié à l'élève.
- Ne pas promettre aux élèves de garder la divulgation secrète.
- Aider l'élève à comprendre que, pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre l'information aux personnes responsables de la protection des enfants et des adolescents (le DPJ).

Autres: Autres:

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels. De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et physiques (LPJ, art.39 et 39.1). La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents, et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art. 96.12).

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1 <sup>er</sup> intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2º intervenant)
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.
Agir pour mettre fin à la situation observée en faisant ce qui suit :  • Tenter de créer une distraction pour mettre fin à la situation.	<ul> <li>Intervenir systématiquement lors de propos ou de gestes discriminatoires en sensibilisant chacun aux conséquences de ces propos.</li> </ul>	<ul> <li>Assurer la sécurité de toutes les parties prenantes.</li> <li>Soutenir les personnes touchées par la situation.</li> </ul>
Demander l'aide d'un adulte.  Ne pas partager d'informations privées avec d'autres élèves ; plutôt en parler avec un adulte.	<ul> <li>Veiller à une application cohérente et équitable du code de conduite et des règles de vie de l'école.</li> <li>Privilégier les rencontres individuelles, encourager le dialogue et éviter d'une personne en l'assimilant à tort à un groupe.</li> <li>Échanger avec l'élève victime afin de vérifier comment il ou elle se sent.</li> </ul>	<ul> <li>Recueillir des informations.</li> <li>Rencontrer l'élève victime, les élèves instigateurs/auteurs et les témoins.</li> <li>Échanger avec l'élève instigateur/auteur afin de vérifier ce qui se cache derrière ses propos ou ses actions, ce qui peut fournir des renseignements sur ses idées préconçues, ses préjugés, etc.</li> </ul>

Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

#### MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul> <li>Écouter la victime et recueillir de l'information sur ses besoins.</li> <li>S'assurer que la victime consent à toute action entreprise qui la concerne.</li> <li>Planifier des rencontres de suivi périodiques.</li> <li>Offrir des ateliers individuels et de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des émotions, affirmation de soi, etc.).</li> <li>Offrir la possibilité d'être jumelé·e avec un·e autre élève.</li> <li>Collaborer avec la victime afin d'identifier un lieu dans l'établissement scolaire où iel se sent bien et où un accès privilégié pourrait lui être accordé, si désiré.</li> </ul>	<ul> <li>Planifier des rencontres de suivi périodiques.</li> <li>Offrir des ateliers individuels et de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des conflits, gestion des émotions, développement de l'empathie, etc.).</li> <li>Proposer des activités permettant d'apprendre en détail les comportements attendus.</li> <li>Faire en sorte que l'élève quitte la classe après les autres.</li> <li>Assurer une supervision adulte à des moments précis.</li> </ul>	<ul> <li>Accroître leur conscience de leur rôle de témoin et de l'impact de ce rôle. Explorer ce qu'ils auraient aimé faire, comment ils auraient aimé le faire, etc.</li> </ul>

Note: Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informé. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

#### Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul> <li>Organiser des rencontres de soutien individuel, par exemple pour les aider à gérer leurs émotions, leur anxiété ou leur insomnie.</li> <li>Fournir des outils pour améliorer la concentration et la motivation scolaire.</li> <li>Au besoin, orienter les élèves vers des organismes spécialisés externes.</li> </ul>	<ul> <li>Organiser des rencontres individuelles visant à amener l'instigateur-rice/l'auteur-rice à reconnaître et à assumer ses gestes.</li> <li>Offrir des ateliers individuels ou de groupe, par exemple sur la curiosité et l'exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires ou la gestion de la colère.</li> <li>Au besoin, orienter les élèves vers des organismes spécialisés externes (les ressources locales pourraient être indiquées ici).</li> </ul>	<ul> <li>Évaluer les besoins individuels.</li> <li>Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur les relations saines et égalitaires.</li> <li>Proposer des activités de sensibilisation et d'éducation à l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue de plusieurs élèves dans l'établissement scolaire, comme dans un cas de partage non consensuel d'images intimes.</li> <li>Offrir un soutien psychologique ou émotionnel aux personnes qui en ressentent le besoin après avoir entendu une divulgation.</li> </ul>

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Une façon de reformuler une affirmation générale telle que « Cette école est raciste » consiste à en apprendre davantage sur la perception de l'élève, par exemple en lui posant une question afin de vérifier ce qu'il ou elle a vécu, puis, au besoin, de fournir de l'information sur la position de l'école en matière de discrimination.  Par exemple : « Est-ce que tu es en train de me dire que tu as le	<ul> <li>Offrir un accompagnement à l'élève afin de l'amener à comprendre qu'une blague basée sur des stéréotypes raciaux constitue un geste raciste ayant des conséquences négatives pour la personne visée.</li> <li>À partir des idées préconçues ou des préjugés de l'instigateur·rice / auteur·rice, proposer une autre façon d'exprimer son point de vue qui mette de côté tout préjugé.</li> </ul>	<ul> <li>Évaluer des ateliers individuels.</li> <li>Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur les relations saines et égalitaires.</li> <li>Lorsque la situation est connue de plusieurs élèves dans l'établissement scolaire, proposer des activités de sensibilisation et d'éducation à l'ensemble des élèves concernés.</li> </ul>
sentiment d'être traité·e de façon inégale parce que tu es originaire d'un autre pays ? » suivi de « Si c'est le cas, il s'agit d'une forme de		<ul> <li>Offrir un soutien psychologique ou émotionnel aux personnes qui en ressentent le besoin.</li> </ul>

discrimination, et notre plan d'action prévoit des mesures de soutien afin de t'assurer que tu sois entendu·e et que la situation soit prise en charge. »	
Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement	

#### SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

En fonction de la gravité et/ou la fréquence des incidents, à la discrétion de la direction et en collaboration avec le centre de service scolaire ou la commission scolaire, le cas échéant, les mesures disciplinaires et/ou de soutien/correctives peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Avis aux parents/tuteurs
- Réprimande / rencontre avec l'élève (avertissement verbal)
- Activité ou mesure de réflexion
- Plan de rétablissement ~ Mesures ou pratiques réparatrices
- Avertissement écrit et privation de privilège(s) / service(s)
- Restitution
- Médiation ou résolution de conflit (lorsque jugé approprié)
- Période probatoire et lettre d'attentes
- Retenue
- Suspension interne (à l'école)
- Suspension externe (hors de l'école)
- Enseignement à domicile (mesure de soutien pouvant se dérouler par Zoom ou Teams)
- Référence à un programme alternatif à la suspension pour les écoles offrant un tel programme
- Référence à un conseiller ou à des organismes sociaux/médicaux externes pour du soutien
- Action en justice / signalement aux corps policiers, si requis
- Collaboration avec la protection de la jeunesse (mesure de soutien)
- Convocation à une audience disciplinaire à la commission scolaire
- Changement d'école
- Expulsion

#### Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Informations sur les mesures disciplinaires en cas de violence sexuelle (peuvent être les mêmes que ci-dessus) :

L'approche privilégiée auprès des élèves instigateurs·rices / auteur·rices de violence sexuelle repose sur une responsabilisation accrue et sur l'éducation. De plus, une approche éducative est utilisée par les organismes spécialisés qui offrent des thérapies à ces jeunes ainsi que par le système judiciaire. Le recours à des ressources spécialisées peut aider les établissements scolaires à déterminer si une mesure disciplinaire serait bénéfique pour un·e élève (par exemple : le Centre d'expertise Marie-Vincent, les centres intégrés de santé et de services sociaux [CISSS] et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux [CIUSSS], un organisme offrant des services aux adolescent·es ayant instigué de la violence sexuelle).

Il convient de rappeler que les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexuels préoccupants ou problématiques (voir la définition à la page 3) envers autrui ne sont pas reconnus comme « auteurs d'agression sexuelle », ni sur le plan légal, ni sur les plans psychologique, affectif ou sexuel. Les interventions éducatives constituent la méthode privilégiée pour intervenir auprès de ces enfants, et des mesures de soutien peuvent s'avérer nécessaires pour les enfants qui ont subi ou qui ont été témoins de ces comportements.

\* Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

#### Information:

Dans le contexte plus large de la violence discriminatoire, il est important de rappeler le rôle de l'éducation. Comme une mesure punitive peut parfois aggraver la situation, il est préférable de réaliser une analyse approfondie afin d'évaluer adéquatement l'impact des mesures disciplinaires.

#### **Exemple:**

Lorsque cela est approprié, et après s'être assuré que l'élève victime y consent, la médiation et les mesures réparatrices doivent être privilégiées.

#### SUIVI ET AUTRES ACTIONS

#### SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°)

- Consigner les informations relatives à l'incident.
- S'assurer que la situation est terminée.
- Faire un suivi auprès des parents sur la manière dont la situation a été prise en charge.
- Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou

de violence

- Informer les personnes concernées de l'évolution de la gestion de l'incident, tout en respectant la confidentialité.
- S'assurer que l'élève instigateur-rice/auteur-trice et ses parents/tuteurs ont respecté tous les engagements qu'ils ont pu prendre.
- S'assurer que les mesures de soutien et de surveillance répondent adéquatement aux besoins des personnes concernées et apporter les ajustements nécessaires.
- Informer les parents/tuteurs des mécanismes existants pour déposer une plainte si l'incident n'a pas été traité à leur satisfaction.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

#### Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoins immédiats à la suite de la situation, ceux-ci doivent être réévalués ultérieurement à différents moments (par exemple, à l'aide des observations des enseignant-es, en s'adressant directement à l'élève).

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

#### Information:

La terminologie utilisée lors du suivi auprès des parents peut être interprétée de différentes manières par certains groupes. L'emploi de termes neutres et factuels (descriptions des comportements) contribue à maintenir un dialogue ouvert.

### AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEI

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

#### Informations sur la formation :

En plus de la formation en ligne offerte par le Ministère de l'Éducation sur la violence et l'intimidation (disponible uniquement en français soustitré en anglais), qui aborde notamment le signalement à la DPJ et les obligations qui y sont liées, d'autres formations peuvent également être pertinentes. Fournir de l'information sur la ou les formations suivies par le personnel (p. ex. durée, format, objectifs, organisme formateur et participant). Préciser les méthodes utilisées pour documenter les formations suivies par les membres du personnel.

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

- Centre d'expertise Marie-Vincent « Problèmes de comportements sexualisés et divulgations d'agressions sexuelles chez les enfants de 6 à 12 ans en milieu scolaire »
- Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) de chaque région – « Formation pour le personnel scolaire Empreinte : Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel »
- UQAM Tel-jeunes Direction régionale de santé publique de Montréal – « Sparx – Pour des relations amoureuses et intimes positives – Formation sur les relations amoureuses positives et la violence dans les relations intimes »

Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

- Examiner la disponibilité et l'aménagement des salles de bain et des vestiaires accessibles au personnel et aux élèves.
- Élaborer un plan de surveillance stratégique basé sur les besoins de l'école.
- Restreindre l'accès à certains lieux ou dans certains contextes.

- Fournir des balises pour les rencontres entre le personnel scolaire et les élèves (p. ex. tenir ces rencontres dans des espaces publics lorsque c'est approprié).
- Mettre en place des lignes directrices concernant les interactions entre le personnel scolaire et les élèves sur les réseaux sociaux.

### **RESSOURCES**

	Information:
RESSOURCES	Il est demandé aux établissements d'enseignement de dresser une liste des ressources régionales ou provinciales pertinentes pour la mise en œuvre de mesures de prévention, de soutien ou de surveillance, ainsi que d'autres ressources d'aide qui pourraient s'avérer utiles. Le Bottin de ressources figurant dans le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école peut être utile pour orienter les établissements d'enseignement vers les ressources : ressources contenu/education/soutien-eleves/Bottin-ressources-PPVI.pdf

### **AUTRE INFORMATION IMPORTANTE**

* Date d'approbation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	4 novembre 2025
Numéro de résolution	GB-165-20251104-05
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LE, art. 83.1)	12 mai 2026
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	12 mai 2026
Signature de la directrice ou du directeur⇒	Chantal Duimet
Date⇒	4 novembre 2025
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement⇔	Estelle Hébert
Date⇒	4 novembre 2025

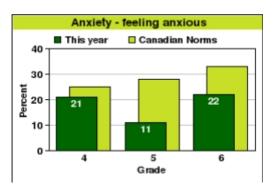
#### Annexe 1

#### Résultats de notre sondage

#### Anxiety - feeling anxious

Students who have intense feelings of fear, intense anxiety, or worry about particular events or social situations.

- 18% of students in this school had moderate to high levels of anxiety; the Canadian norm for these grades is 29%.
- 35% of the girls and 9% of the boys in this school had moderate to high levels of anxiety. The Canadian norm for girls is 36% and for boys is 21%.

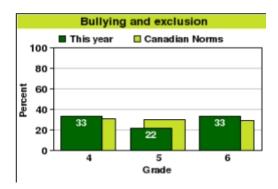


Comparativement aux données de l'an dernier, on constate une diminution significative du niveau d'anxiété déclaré chez les élèves. L'an dernier, 33 % des élèves qui étaient alors en 4e année ont indiqué se sentir anxieux; cette année, en 5e année, seulement 11 % rapportent se sentir ainsi. De même, les élèves qui étaient en 5e année l'an dernier — maintenant en 6e année — montrent une baisse de 40 % à 22 %. Nous sommes très satisfaits de ces résultats, qui indiquent une amélioration constante du bien-être émotionnel de nos élèves.

#### **Bullying and exclusion**

Students who are subjected to physical, social, or verbal bullying, or are bullied over the internet.

- 30% of students in this school were victims of moderate to severe bullying in the previous month; the Canadian norm for these grades is 30%.
- 22% of the girls and 31% of the boys in this school were victims of moderate to severe bullying in the previous month. The Canadian norm for girls is 27% and for boys is 33%.

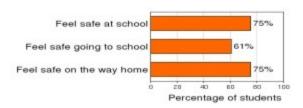


Comparativement aux données de l'an dernier, nous avons également observé une diminution positive des signalements d'intimidation et d'exclusion parmi les élèves qui étaient en 4e année. L'an dernier, 48 % d'entre eux se disaient victimes d'intimidation, alors que cette année, en 5e année, le pourcentage est passé à 22 %. Cependant, nous avons constaté une hausse chez les élèves qui étaient en 5e année l'an dernier — maintenant en 6e année —, avec une augmentation de 25 % à 33 %. Bien que les progrès observés en 5e année soient encourageants, nous reconnaissons la nécessité d'offrir un soutien accru et de renforcer les stratégies de prévention pour nos élèves de 6e année.

#### 6. Feeling Safe at School

Students were asked three questions about school safety: whether they felt safe at school, safe going to school, and safe coming from school. Overall, 9.5% of girls and 5.9% of boys in Rawdon Elementary indicated that they did not feel safe at school. A further 19% of girls and 17.6% of boys neither agreed nor disagreed that they felt safe at school. Figure 9 shows the percentage of students that indicated that they felt safe at school, and the percentage of students who indicated that they felt safe on their way to and from school.

Figure 9: Students who feel safe at Rawdon Elementary



Dans l'ensemble, le pourcentage d'élèves qui disent se sentir en sécurité à l'école est passé de 57 % l'an dernier à 75 % cette année, toutes années confondues. Il s'agit d'un résultat très encourageant, démontrant que nos efforts pour créer un environnement scolaire positif et sécuritaire portent fruit.



Québec